



PARIS 2024



Directive Technique Nationale

CHEMIN ET CRITERES DE SELECTIONS POUR LES JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 3 mai 2022, ainsi que du « Système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Judo en date du 12/04/2022 et des règles de la Fédération Française de Judo, cette dernière a validé le 31/08/2023, à l'unanimité des membres du Comité de sélection, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La proposition de sélection sera établie par le Comité de sélection de la fédération française de judo. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative.

Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris avant le 8 juillet 2024 minuit.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par la Fédération Internationale de Judo pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

L'instance fédérale compétente pour valider les modalités de sélection est le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de sélection.

L'instance fédérale pour valider les sélections nominatives est le Comité de sélection.

Composition et fonctionnement du Comité de sélection olympique

Le Comité de sélection Olympique de France Judo est approuvé par le Comité exécutif de la Fédération.

Fonctionnement du Comité de sélection olympique :

Les sélections sont proposées et présentées par le responsable de chaque collectif et transmises au DTN Adjoint en charge du Haut-Niveau et de la Performance, pour présentation au Comité de sélection.

Le Comité de sélection s'assure que les propositions de sélection respectent l'ensemble des dispositions d'éligibilité de chaque sportif, ainsi que les critères établis.

Il détermine, après consultation de ses membres, la sélection finale et la propose au CNOSF.

Composition du Comité de sélection :

Membres :

- Mme Frédérique JOSSINET, Vice-Présidente de la Fédération et Présidente des comités de sélection ;
- M. Stéphane NOMIS, Président de la Fédération ;
- M. Sébastien MANSOIS, Directeur Technique National de la Fédération ;
- M. Bastien PUGET, Directeur Technique National Adjoint en charge du Haut Niveau et de la Performance ;
- M. Christophe MASSINA, Responsable de l'Equipe de France féminine (uniquement pour les comités de sélection féminins) ;
- M. Baptiste LEROY, responsable de l'Equipe de France masculine (uniquement pour les comités de sélection masculins).

Invités permanents représentant les différents secteurs de la Haute Performance, à titre de consultation et d'éclairage du Comité de sélection :

- Management des Equipes de France : M. Eric BUONOMO, Directeur Technique National Adjoint manager des Equipes de France ;
- Service interne : Mme Aline COINTREL, Cheffe de service du Secteur Sportif, assure la coordination administrative et le secrétariat de séance du Comité de sélection.
- Médical : Mme Lisa MEBARKI, médecin fédéral, élue au CA fédéral ;
- Cellule Data&Video : M. Stéphane FREMONT, Conseiller Technique National coordonnateur de la cellule Data&Video ;
- Personnalité qualifiée : M. Serge FEIST, Expert national, ancien responsable des Equipes de France ;

Modalités de sélection

En tant que pays hôte des Jeux Olympiques 2024, la France dispose de 14 quotas de qualification, soit un quota par catégorie de poids.

La France est également qualifiée d'office pour l'épreuve par équipes mixtes.

La Fédération Française de Judo est libre d'engager, dans chaque catégorie, l'athlète de son choix sous réserve que celui/celle-ci remplisse les conditions requises telles que définies par la Charte Olympique ainsi que par le règlement de la Fédération Internationale susvisé.

Seuls les athlètes sélectionnés pour les épreuves individuelles pourront être alignés lors de l'épreuve par équipes mixtes.

Stratégie et critères de sélection

Le Comité de sélection souhaite déterminer les athlètes sélectionnés le plus tôt possible afin que les athlètes puissent pouvoir se préparer le plus sereinement possible pour l'épreuve olympique et donc se retrouver dans des conditions optimales pour y performer.

Conscient des spécificités propres à chaque catégorie, le Comité de sélection s'autorise à **différencier la temporalité de l'annonce des sélections selon les catégories de poids et de genre.**

Un principe de sélection par vague est donc préconisé selon lequel une sélection serait arrêtée dans une catégorie dès lors que le Comité de sélection estimerait qu'il a assez d'éléments pour pouvoir opérer un choix dans la catégorie concernée, en fonction des critères de sélection retenus.

Suivant ce principe, le Comité de sélection a défini 3 phases possibles pour déterminer et annoncer les sélections olympiques :

- Phase 1 : à l'issue des Championnats d'Europe 2023 de Montpellier (3-5 novembre 2023)
- Phase 2 : à l'issue du Grand Slam de Tel Aviv (16-18 février 2024)
- Phase 3 : à l'issue des Championnats d'Europe 2024 de Zagreb (25-28 avril 2024)

Le Comité de sélection a fixé **une date limite** à laquelle sera établie l'intégralité de la sélection, ainsi que la liste des réservistes : **le mardi 7 mai 2024.**

Les critères de sélection spécifiques retenus pour les Jeux Olympiques sont les suivants :

- Résultats obtenus lors des championnats officiels internationaux (Championnats du Monde, Championnats d'Europe) mentionnés ci-après ;
- Résultats obtenus en tournois internationaux de référence (Master et Grand Slam) mentionnés ci-après , disputés dans le cadre d'une sélection nationale avec l'Equipe de France;
- Opposition rencontrée sur les championnats officiels individuels et par équipes et les tournois internationaux de référence , mentionnés ci-après , et résultats obtenus lors de ces rencontres disputées dans le cadre d'une sélection nationale avec l'Equipe de France ;

D'autres éléments , tels que la dynamique de progression observée, le niveau réel des compétitions disputées, la possibilité d'être tête de série lors de l'épreuve olympique, l'expérience olympique, ainsi que des éléments d'ordre médical (sous le contrôle du médecin de l'Equipe de France) pourront également être pris en compte par le Comité de sélection.

Ces différents critères ne sont pas hiérarchisés .

Compétitions de référence prises en compte pour l'établissement de la sélection pour les Jeux Olympiques

Compétitions passées :

- Championnats du Monde 2022
- Championnats du Monde par équipes mixtes 2022 (pour les catégories concernées)
- Championnats du Monde 2023
- Championnats du Monde par équipes mixtes 2023 (pour les catégories concernées)
- Master 2022
- Master 2023
- Jeux Européens 2023 : Championnats d'Europe par équipes mixtes (pour les catégories concernées)

Il est à noter que les compétitions "passées" prises en compte sont toutes les compétitions individuelles de niveau mondial ainsi que toutes les compétitions internationales officielles par équipes mixtes disputées depuis l'ouverture de la période de qualification olympique décidée par l'IJF.

Compétitions à venir :

- Grand Slam d'Abu Dhabi 2023
- Championnats d'Europe 2023

Fin de la première phase de sélection.

- Grand Slam du Japon 2023
- Grand Slam de Paris 2024
- Grand Slam de Tel Aviv 2024

Fin de la seconde phase de sélection.

- Grand Slam de Tachkent 2024 (sous réserve de participation avec l'Equipe de France)
- Grand Slam d'Antalya 2024 (sous réserve de participation avec l'Equipe de France)
- Championnats d'Europe 2024

Fin de la phase de sélection.

Communication des sélections

Chaque Comité de sélection fait l'objet d'un procès verbal.

Une fois établie par le Comité de sélection et validée par le CNOSF, la sélection est communiquée aux athlètes concernés par la Présidente du Comité de sélection.

La sélection sera ensuite mise en ligne sur le site fédéral.